



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/RT/SB

ARRETE n° 24-619

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « BIENVENUE AUX RIVERAINS » Résidence QUATUOR, 37/39 Chaussée Jules César Franconville-la-Garenne Le mardi 10 Septembre 2024 de 17H00 A 21H00

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Cabinet du Maire** en vue d'organiser un pot de « **Bienvenue aux riverains** » Résidence Le Quatuor au 37/39 Chaussée Jules César, 95130 Franconville-la-Garenne, le **mardi 10 Septembre 2024, de 17h00 à 21h00**.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée, l'organisation d'un pot de « **Bienvenue aux riverains** » Résidence Le Quatuor au 37/39 Chaussée Jules César, 95130 Franconville-la-Garenne, le **mardi 10 Septembre 2024, de 17h00 à 21h00**, avec l'installation de barnums, barrières vauban, tables et chaises pour le stand.

ARTICLE 2 :

Est autorisé, l'installation de barnums, barrières vauban, tables et chaises pour le stand, au 37/39 Chaussée Jules César, 95130 Franconville-la-Garenne.

La mise en place de barnums, barrières vauban, tables et chaises sera effectuée par le Centre Technique Municipal, le **mardi 10 septembre 2024 pour 17h**, ces installations seront démontées après la fin de l'animation aux alentours de 21h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation relative à cette animation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Centre Technique Municipal, Cabinet du Maire, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

